

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 746

18 avril 2011

SOMMAIRE

Ancestry.com Europe S.à r.l.	35803	Malindi Holding S.A.	35779
Auto-Kredyt Holding S.A.	35762	Merchant Financial Participations Holding S.A.	35786
Auto-Kredyt Soparfi S.A.	35762	Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF	35786
Bakersfield Holding S.A.	35765	Milao S.à r.l.	35770
Becatello Luxembourg S.à r.l.	35795	Mountmellick	35792
Bluewater Investment	35807	Nature & Passion S.à r.l.	35780
Boccaccio S.à r.l.	35769	New Ross	35792
Build Resorts S.A.	35773	Orni Invest S.A., SPF	35781
C8 La Tour S.à r.l.	35776	Oronte S.A.	35805
Corton Investment Holding S.A.	35785	ORONTE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	35805
D & S Optical S.à r.l.	35781	Peknica Investments Holding S.A.	35797
Eukla Holding S.A.	35764	Prime Land Investments S.à r.l.	35789
Fair Sponsors S.à r.l.	35807	Redline Finance Holding SA	35778
F.D.V. S.A.	35775	Royale Neuve VI, S.à r.l.	35802
FLEURS A. KREMER S.à r.l., Succ.: Sylvain RAGNOTTI	35780	RP Schwedt S.à r.l.	35770
Fleurs Albus Sàrl	35793	smarteHealth G.m.b.H.	35791
Gilmour S.à r.l.	35800	Street Leaders	35798
Grimaud S.à r.l.	35771	Transfin S.A.	35771
Jack-Sept S.A.	35780	TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	35771
J.B. Steels & Services S.à r.l.	35786	UBAM International Services	35802
JDS Team S.à r.l.	35788	United Management Services S.A.	35808
Lamyra Holding	35803	Ynos Invest S.A.	35783
LCE Allemagne 2 S.à r.l.	35789		
Luxembourg Environmental Technologies	35808		

**Auto-Kredyt Soparfi S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Auto-Kredyt Holding S.A.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 61.268.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AUTO-KREDYT HOLDING S.A.» avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17 boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 61.268, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 45 en date du 21 janvier 1998 .

L'Assemblée est ouverte à 15h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René ARAMA, demeurant à L- 8080 Bertange, 11 route de Longwy.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article quatre des statuts.
- 2) Changement du régime fiscal de la société (la société n'étant plus soumis au régime fiscal des sociétés anonymes holdings)
- 3) Modification de la denomination sociale de la société et modification afférente de l'article 1 des statuts.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs à savoir:
 - Monsieur Derek S. RUXTON , administrateur, demeurant à demeurant à L- 2016 Luxembourg, 14a rue des Bains,
 - Monsieur Pstrag BIELENSKI, administrateur, demeurant à Ul.Wilczak 22/1, 61-623 Poznan (Pologne.)
 - Madame Danuta DUCZMAL, administrateur, demeurant à Poznan, os.Rzeczypospolite 3/17.
- 5) Ratification des actes passés par l'ancien Conseil d'Administration depuis le mois de juin 2007 jusqu'à ce jour.
- 6) Nomination de trois nouveaux administrateurs, d'un administrateur-délégué, d'un président du conseil d'administration et renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans.
7. Modification de l'article onze des statuts.
8. Approbation des comptes sociaux de l'année 2009 et quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les prédicts comptes sociaux.
- 9 Incorporation de l'activité de la branche polonaise avec ses succursales à celle du siège social pour ne faire qu'un seul bilan consolidé.
10. Fixation de l'adresse du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées " ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, et prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par ventes, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet la promotion immobilière, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou industrielles, commerciales et civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la modification de l'objet social pour donner à la société l'objet social d'une société de participation financière avec le régime fiscal y afférent la société sous sa forme actuelle ne pourra plus bénéficier du régime fiscal des sociétés anonymes holding de la loi du 29 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créés une société anonyme sous la dénomination «AUTO-KREDYT SOPARFI S.A.»

(Le reste sans changement.)

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que le mandat des administrateurs

- Monsieur Derek S. RUXTON, administrateur, demeurant à L-2016 Luxembourg, 14a rue des Bains,
- Monsieur Pstrag BIELENSKI, administrateur, demeurant à Ul.Wilczak 22/1, 61-623 Poznan (Pologne).
- Madame Danuta DUCZMAL, administrateur, demeurant à Poznan, os.Rzeczypospolite 3/17.

sont venus à échéance depuis le mois de juin 2007.

Décharge est accordée pour l'accomplissement de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte et ratifie expressément les actes généralement quelconques passés par le Conseil d'Administration depuis 2007, date à laquelle le mandat des administrateurs est venu à échéance jusqu'à ce jour, voulant que ces actes puissent tirer leurs effets.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide:

a) de nommer pour une durée de six ans dans la fonction d'administrateur:

- Monsieur Izydor Stanisław Pierchała, économiste, demeurant à 33 B/41, rue Swi•tego Jozefa, 44-217 Rybnik (Pologne).
- Madame Karina Sylwia PRZYBYLA, comptable, demeurant à 2/9, rue Galaktyki, 44-117 Gliwice (Pologne).
- Madame Joanna Maria STROZIK, sociologue, demeurant à 29, rue Karolinki, 44-121 Gliwice (Pologne).

b) de nommer pour une durée de six ans dans la fonction de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur délégué:

- Monsieur Izydor Stanisław Pierchała, économiste, demeurant à 33 B/41, rue Swi•tego Jozefa, 44-217 Rybnik (Pologne).

c) de renouveler pour une durée de six ans le mandat du commissaire aux comptes:

- La société «FIDUCIAIRE DU CENTRE S.àr.l.» avec siège social à L-2334, Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 89828

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'année 2009 et de donner quitus de leur gestion au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'année 2009.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'incorporer l'activité de la branche polonaise avec ses succursales à celle du siège social pour ne faire qu'un seul bilan consolidé.

Dixième résolution

L'assemblée général décide de fixer l'adresse du siège social à L-2550 Luxembourg, 24 avenue du X Septembre.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à MILLE EUROS EUROS (1.000.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Arama; Muhovic; Cambier, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 16719. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-E

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012788/129.

(110014611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Eukla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 21.397.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUKLA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 21397, constituée suivant acte reçu par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 mars 1984, publié au Mémorial C numéro 91 du 3 avril 1984, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 8 octobre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 332 du 28 février 2002, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de cent cinquante trois mille quatre cents euros (153.400,- EUR), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Signé: SCHMIT – HÜBSCH - THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011032634/33.

(110037207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Bakersfield Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.639.

L'an deux mil dix, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Holding „BAKERSFIELD HOLDING S.A.“, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 11A, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2003 publié au Mémorial C numéro 15 janvier 2004 numéro 52, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 97639 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois par acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} février 2007 publié au Mémorial C numéro 787 du 4 mai 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de, Madame Nora Kacem, employée privée, résidant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Magli Salles, employée privée, résidant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nora Kacem, employée privée, résidant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- Clôture de l'exercice social de la Société au 24 décembre 2010, pour autant que de besoin décision de continuer les activités de la Société (article 100 LSC) , et approbation des comptes intérimaires pour la période au 24 décembre 2010;

- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société, décharge à leur accorder;

- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg au 2-4 Arc. Makarios III Avenue, 7th Floor, Nicosie, Chypre République de Chypre de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal;

- Mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation de la République de Chypre sous la forme d'une société anonyme (limited company), le changement de la dénomination sociale en BAKERSFIELD HOLDING LIMITED et approbation des nouveaux statuts traduits en anglais dont le texte sera annexé au présent acte;

- Détermination du nombre d'administrateurs à trois et nomination de Doros Lycourgos, Dimitris Papadopoulos et Maria Savva, comme nouveaux administrateurs;

- Nomination de S.C. ACHILLEOUES AUDIT SERVICES LIMITED en qualité d'auditeur de la société;

- Nomination de CDL Services Limited, avec siège social au 2-4 Arc. Makarios III avenue 7^{ème} Floor, Nicosie, Chypre en qualité de secrétaire de la Société;

- Nomination de SGTB (société Générale Bank & Trust) afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des

Contributions Directes du Grand- Duché de Luxembourg et adressées à la Société;

- Nomination de l'étude d'avocats Papadopoulos, Lycourgos & Co. LLC en vue de représenter la Société pour l'accomplissement de toutes les formalités en relation avec le transfert du siège de la société dans la République de Chypre.

- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer anticipativement l'exercice social en cours de la Société au 24 décembre 2010.

Pour autant que de besoin, l'assemblée décide la continuation des activités de la Société.

L'assemblée approuve le bilan de clôture de la Société au 24 décembre 2010, lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place de la Société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg au 2-4 Arc. Makarios III Avenue, 7th Floor, Nicosie, Chypre République de Chypre et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La Société adoptera dès lors la nationalité chypriote sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation de la République de Chypre et notamment d'adopter les statuts d'une société anonyme (limited company) et de changer la dénomination sociale en BAKERSFIELD HOLDING LIMITED.»

Le montant du capital de la Société reste inchangé.

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts traduits en anglais dont le texte restera annexé au présent acte, et qui sont en conformité avec le droit chypriote

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et de nommer pour une durée sans échéance les personnes suivantes en qualité d'administrateur:

- Mr. Doros Lycourgos, avec adresse professionnelle au 2 - 4 Arch. Makarios III Ave., 7th floor, Nicosie, 1065, Chypre;

Mr. Dimitris Papadopoulos, avec adresse professionnelle au 2 - 4 Arch. Makarios III Ave., 7th floor, Nicosie, 1065, Chypre;

- Mrs Maria Savva, avec adresse professionnelle au 2 - 4 Arch. Makarios III Ave., 7th floor, Nicosia, 1065, Chypre.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée sans échéance, S.C. ACHILLEOUDS AUDIT SERVICES LIMITED, certificat numéro de l' Institute of Certified Public Accountants of Cyprus E214/285, numéro d'enregistrement auprès du Registrar of Companies 244408, avec adresse au Hytron 14, Clock Tower, Block A, Flat 102, 1075 Nicosie, Chypre en qualité d'auditeur de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer CLD Services Limited, avec siège social au 2-4 Arc. Makarios III avenue 7^{ème} Floor, Nicosie, Chypre en qualité de secrétaire de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer SGBT (Société Générale Bank & Trust), Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer l'étude d'avocats Papadopoulos, Lycourgos & Co. LLC en vue de représenter la Société pour l'accomplissement de toutes les formalités en relation avec le transfert du siège de la société dans la République de Chypre.

Pour la radiation du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Pouvoirs

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir, chacun pouvant agir individuellement, à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BAKERSFIELD HOLDING S.A., a holding company limited by shares having its registered office in L – 1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 97639 incorporated by deed of the undersigned notary on December 17, 2003 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 52 on January 15, 2004 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended last by deed of notary Joseph Elvinger residing in Luxembourg on 1st February 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 787 of 4 May 2007.

The meeting is presided by Mrs Nora Kacem, private employee, residing professionally at 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg,

Who appointed as secretary Mrs Magali Salles, private employee, residing professionally at 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nora Kacem., private employee, residing professionally at 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- To close the current financial year of the Company on the 24th of December 2010; as the case may be to decide the continuation of the activities of the Company (art. 100 LSC) and to approve the Company's closing balance sheet for the period starting on 1st January 2010 and ending on the 24th of December 2010.

- Resignation of the current directors and auditor of the Company and discharge to be granted.

- To transfer the statutory registered and administrative office of the Company from Luxembourg to the Republic of Cyprus with corporate continuance, both on legal and tax view points.

- Adaptation of the Company's articles of association and memorandum of incorporation to the Cyprus law, to adopt the legal form of a société anonyme (limited liability company), change the denomination into BAKERSFIELD HOLDING LIMITED and approval of the new articles of association translated in English.

- To fix the number of directors of the Company at 3 and to appoint as directors of the Company Doros Lycourgos, Dimitris Papadopoulos and Maria Savva.

- To appoint S.C. ACHILLEOUDES AUDIT SERVICES LIMITED as auditor of the Company.

- To appoint CDL Services Limited, with registered office at 2-4 Arc. Makarios III Avenue, 7th Floor, Nicosia, Cyprus as secretary of the Company.

- To appoint SGBT (Société Générale Bank & Trust) in order to collect all the notifications issued by the Tax Authorities of the Grand- Duchy of Luxembourg and addressed to the Company.

- To appoint and authorise the law office of Papadopoulos, Lycourgos & Co. LLC to represent the Company in all matters in relation to the process of the transfer of seat of Company in the Republic of Cyprus.

- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to close the current financial year of the Company on the 24th of December 2010 .

If necessary, the general meeting decides, to continue the activities of the Company.

The general meeting decides to approve the Company's closing balance sheet as at December 24, 2010, which after having been initialled "ne varietur" by appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution:

The general meeting decides to accept the resignation of the current directors and auditor of the Company and to grant them full discharge for their duties until today.

Third resolution:

The general meeting decides to transfer the statutory registered and administrative office of the Company from Luxembourg to the Republic of Cyprus, at 2-4 Arc. Makarios III Avenue, 7th Floor, Nicosia, Cyprus as well as all the Company's assets and liabilities and to request to strike off of Company from the Luxembourg trade and companies registrar.

The company shall adopt the Cyprus nationality, with corporate continuance, both on legal and tax view points.

Fourth resolution:

The general meeting decides to adapt the company's articles of incorporation to the Cyprus law, to adopt the legal form of a société anonyme (limited liability company) under Cyprus law and to change the denomination into BAKERFIELD HOLDING LIMITED.

The Company's share capital shall remain unchanged.

The Shareholders decide to adopt the new Memorandum and Articles of Association translated in English, and which are in full compliance with Cyprus law requirements, which will remain attached to the present deed .

Fifth resolution:

The general meeting decides to fix the number of directors of the Company at 3 and to appoint as directors of the Company for a period without expiry date the following persons:

- Mr. Doros Lycourgos, with professional address at 2 - 4 Arch. Makarios III Ave., 7th floor, Nicosia, 1065, Cyprus;
- Mr. Dimitris Papadopoulos, with professional address at 2 - 4 Arch. Makarios III Ave., 7th floor, Nicosia, 1065, Cyprus,
- Mrs Maria Savva, with professional address at 2 - 4 Arch. Makarios III Ave., 7th floor, Nicosia, 1065, Cyprus

Sixth resolution:

The general meeting decides to appoint for a period without expiry date, S.C. ACHILLEOUES AUDIT SERVICES LIMITED, Certificate number by the Institute of Certified Public Accountants of Cyprus:

E214/285, registration number with the Registrar of Companies 244408, with business address at Hytron 14, Clock Tower, Block A, Flat 102, 1075 Nicosia, Cyprus, as auditor of the Company.

Seventh resolution:

The general meeting decides to appoint CDL Services Limited of 2-4 Arc. Makarios III Avenue, 7th Floor, Nicosia, Cyprus as secretary of the Company.

Eighth resolution:

The general meeting decides to appoint SGBT (Société Générale Bank & Trust) Luxembourg, in order to collect all the notifications issued by the Tax Authorities of the Grand- Duchy of Luxembourg and addressed to the Company.

Ninth resolution:

The general meeting decides to appoint and authorise the law office of Papadopoulos, Lycourgos & Co. LLC to represent the Company in all matters in relation to the process of the transfer of seat of Company in the Republic of Cyprus.

For the strike off of the Company from the trade and companies registrar in Luxembourg and the deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier/bearer of a forwarding of present.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,000.

Proxy

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Signé: Nora Kacem, Magali Salles, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 07 janvier 2011. LAC / 2011 / 1289. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012797/229.

(110014479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Boccaccio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.343.

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Anne-Marie PRIMICERI, employée, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, porteur d'une expédition du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, tenue par acte du notaire soussigné en date du 30 septembre 2010, acte enregistré à Luxembourg A.C. en date du 1^{er} octobre 2010, LAC/2010/42905 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2690 du 8 décembre 2010.

Laquelle comparant, en vertu des dispositions de la dixième résolution de la dite assemblée selon laquelle "Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie", a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée "BOCCACCIO S.à r.l." alors ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 136343, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 13 février 2008, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 677 du 19 mars 2008.

II. Que le siège social et statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la dite société a été transféré en Italie à I-00198 Roma, via Giovanni Paisiello n. 15, adoptant ainsi la nationalité italienne et en changeant également la dénomination sociale en "BOCCACCIO Società a responsabilità limitata" par décisions de l'assemblée générale extraordinaire, tenue par acte du notaire soussigné en date du 30 septembre 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2690 du 8 décembre 2010.

III. Que la société "BOCCACCIO Società a responsabilità limitata" prénommée, a été inscrite au Registro delle Imprese di Roma (Italie) en date du 21 décembre 2010, sous le numéro 92068990644; la preuve en a été fournie au notaire soussigné par la présentation d'un extrait, lequel restera annexé au présent acte.

IV. Que la condition résolutoire reprise dans la onzième résolution de la dite assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2010 ne s'est donc pas réalisée.

V. Que par conséquent la procédure de transfert du siège social est définitivement achevée et que la société sera donc radiée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A-M. PRIMICERI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3703. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011034200/41.

(110038277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

RP Schwedt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.737.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 janvier 2011 à 11h30

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de M. Michaël Astarita, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée:

Monsieur Fess Wofse,

399, Park Avenue, 7th floor, New-York NY 10022 (USA)

L'Assemblée Générale des Associés accepte la démission de M. Edouard Georges, Gérant B, et décide de nommer en remplacement comme gérant B pour une durée illimitée:

Monsieur Jérôme Wunsch

34a, Bd. Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour copie conforme

RP SCHWEDT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011034132/20.

(110036928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Milao S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-4599 Differdange, 16, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.393.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 24/01/2011 à 16H00, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

En vertu d'une convention de cessions de parts sociales sous seing privé daté du 24 janvier 2011 à 10h00, les 100 (cents) parts sociales de la société Milao S.à.r.l. ont été transférées comme suit:

- 24 (vingt-quatre) parts sociales ont été transférées de Monsieur Florent François Louis PLURIEL, né le 20 mars 1971 à Lons Le Saunier (France), domicilié à Luxembourg (L-1841) 7 rue du Palais de Justice à Monsieur Antonio Gasparro, né le 12.06.1962 à Acquaviva Delle Fonti en Italie, domicilié à Dahlem (L-8351) 4a, Cité Wuesheck,

- 76 (soixante seize) parts sociales ont été transférées de Monsieur Mickaël J.C. SERVAIS, né le 14/08/1979 à Verviers (Belgique), domicilié à Thionville (F-57100) 6, Impasse Molitor à Monsieur Antonio Gasparro, né le 12.06.1962 à Acquaviva Delle Fonti en Italie, domicilié à Dahlem (L-8351) 4a, Cité Wuesheck,

Ces cessions de parts sociales ont été effectuées avec l'accord de la société et, pour autant que de besoin, acceptées par les gérants de la société Milao S.à.r.l., à savoir par

- le gérant technique, Monsieur Florent François Louis Pluriel, né le 20 mars 1971 à Lons Le Saunier en France

- la gérante administrative, Madame Francine Georgette Delbouille, née le 19 septembre 1954 à Marcinelle (Belgique),

en application de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Suite à ces deux cessions, les parts sociales dans la société Milao S.à.r.l. sont désormais détenues comme suit:

- Monsieur Antonio Gasparro, préqualifiée, 100 parts

Deuxième résolution

Les membres de l'Assemblée acceptent à l'unanimité la démission de Monsieur Florent François Louis PLURIEL, né le 20 mars 1971 à Lons Le Saunier (France), domicilié à Luxembourg (L-1841) 7 rue du Palais de Justice, du poste de gérant technique.

Troisième résolution

Les membres de l'Assemblée acceptent à l'unanimité la démission de Madame Francine Georgette Delbouille, née le 19 septembre 1954 à Marcinelle (Belgique), domicilié à 301, Es BOSSE, B-4650 Chaineux, du poste de gérant administratif.

Quatrième résolution

Les membres de l'Assemblée acceptent à l'unanimité de nommer Monsieur Antonio Gasparro, né le 12.06.1962 à Acquaviva Delle Fonti en Italie, domicilié à Dahlem (L-8351) 4a, Cité Wuesheck,, au poste de gérant technique avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

La durée du mandat de Monsieur Antonio Gasparro est indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures de l'associé:

Monsieur Antonio Gasparro (100 parts sociales)

Signatures du bureau:

M. Antonio Gasparro / Madame Martine Bredemus / Monsieur Florent Pluriel

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011017978/45.

(110020609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Grimaud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011034294/9.

(110038050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Transfin S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.182.

L'an deux mille dix.

Le vingt décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRANSFIN S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 21.182,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1983 publié au Mémorial C numéro 36 du 09 février 1984.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS BELGES (1.250.000.-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) ACTIONS d'une la valeur nominale de mille francs belges (1.000.-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS (€ 24,80), ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 20 juin 2001 dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1196 du 19 décembre 2001

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée et notamment à l'article douze (12) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts est remplacé par le texte suivant:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013793/89.

(110015654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Build Resorts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.556.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme BUILD RESORTS S.A., ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 129 556, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, le 15 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 août 2007 numéro 1735.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent procès verbal pour être enregistrées avec lui.

II .- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour, les actionnaires présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Approbation du projet de fusion établi en date du 25 novembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2608 du 30 novembre 2010.

2.- Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par la société anonyme absorbante GAFA FINANZIARIA S.A., transfert de tous les actifs et passifs de la société en vue de la réalisation de la fusion à la société absorbante,

3.- Dissolution sans liquidation de la société en vue de la réalisation de la fusion proposée,

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

5. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la société absorbante afin de procéder à la destruction des titres de la Société,

6.-Divers.

Exposé

Le président expose préalablement à l'Assemblée qu'en date du 25 novembre 2010, un projet de fusion a été établi par le Conseil d'administration de la Société, société absorbée, lequel a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2608 du 30 novembre 2010.

Que conformément aux dispositions de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, chacun des actionnaires a pu prendre connaissance au siège de la société des documents renseignés aux paragraphes a, b, c et d du présent article depuis plus d'un mois.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents au siège social de la Société, signée par deux administrateurs, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration datés du 30 novembre 2010 de la Société et de la société anonyme absorbante GAFA FINANZIARIA S.A., ayant son siège social au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, relatifs au projet de fusion entre la Société, société absorbée et la société absorbante, précitée, établi en date du 25 novembre 2010.

Lesdits rapports après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La présente assemblée est appelée, au terme du délai d'un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C tel que prévu par l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à consacrer le projet de fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion entre la Société, société absorbée et la société anonyme GAFA FINANZIARIA S.A., société absorbante, établi en date du 25 novembre 2010 par les Conseils d'Administration des deux sociétés et publié au Mémorial C, numéro 2608 du 30 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante GAFA FINANZIARIA S.A., précitée, de fusionner avec la société GAFA FINANZIARIA S.A., à laquelle seront transférés tous les actifs et passifs de la société absorbée sans réserve ni exception avec effet à la date de fusion effective.

La société absorbante GAFA FINANZIARIA S.A. précitée deviendra propriétaire des biens apportés par la Société dans l'état où ceux-ci se trouvaient à la Date Effective sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit. Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 30 septembre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation de la société absorbante GAFA FINANZIARIA S.A. précitée, la Société est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée à partir du jour où l'assemblée générale de la société absorbante aura également approuvé le projet de fusion à condition que l'approbation du projet de fusion par la Société Absorbante se fasse aux conditions suivantes:

- La Société Absorbante GAFA FINANZIARIA S.A. augmentera son capital social à concurrence de trois millions trois cent dix-sept mille neuf cents euros (EUR 3.317.900,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trois millions trois cent quarante huit mille neuf cents euros (EUR 3.348.900,-) par l'émission de trente trois mille cent soixante dix-neuf-euros (33.179) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- Le rapport d'échange étant de trente trois virgule cent soixante-dix-neuf (33,179) actions nouvelles pour une (1) action BUILD RESORTS S.A., il en résulte que les trente trois mille cent soixante dix-neuf (33.179) actions nouvelles seront directement attribuées aux actionnaires de BUILD RESORTS S.A..

- Les actions nouvelles émises seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur participation dans la société absorbée.

- Les actions nouvellement émises, attribuées aux actionnaires de la société absorbée sont des actions nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

- Les actions nouvellement émises par la société absorbante, attribuées aux actionnaires de la société absorbée, donnent des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation. Ces droits sont strictement égaux à ceux octroyés aux actions existantes de la Société et ce à partir de ce jour.

Conformément à l'article 266, paragraphe (5) les actionnaires de la Société, société absorbée et les actionnaires de la Société GAFA FINANZIARIA S.A., société absorbante, ont renoncé à l'émission du rapport d'expert relatif au projet de fusion envisagé.

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prennent fin à la date de dissolution de la Société absorbée.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Déclaration

Le notaire instrumentant a vérifié la conformité de l'acte avec les conditions énumérées à l'Article 257 et suivants de la loi de 1915, telle que modifiée et déclare que la fusion a été décidé en conformité avec les dispositions légales requises.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1546. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): p.d. Conny SCHUMACHER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012816/113.

(110014273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

F.D.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.340.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Umberto QUINTAVALLE, Via Assietta 19, I-20161 Milano, ici représenté par Monsieur Roberto MANCIOCCHI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme holding F.D.V. S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.340, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 26 janvier 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu Les statuts ont été modifiés par actes du 24 septembre 1998, publié au Mémorial C n° 914 du 17 décembre 1998, du 06 novembre 1998, publié au Mémorial C n° 59 du 02 février 1999, du 08 mars 1999, publié au Mémorial C n° 410 du 03 juin 1999, du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C n° 65 du 20 janvier 2000, du 28 mai 2002, publié au Mémorial C n° 1217 du 17 août 2002, du 09 septembre 2002, publié au Mémorial C n° 1589 du 06 novembre 2002 et du 04 novembre 2003, publié au Mémorial C n° 1362 du 23 décembre 2003 et par acte du 19 septembre 2006, publié au Mémorial C n° 1763 du 21 août 2007.

b.- Que le capital social est fixé à un million cent quarante mille Euros (1.140.000,-EUR), divisé en vingt deux mille huit cents (22.800) actions, d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,-EUR) chacune.

c.- Que le comparant est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que le comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme "F.D.V S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que le comparant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roberto MANCIOCCHI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 18 February 2011.

Référence de publication: 2011024638/49.

(110030209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

C8 La Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 14.100.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.450.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of December;

Before Us, Me Carlo WERSANDT notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

Colony La Tour Investor, LLC, a limited liability company established under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA), registered with the Register of Delaware under number 4359463 and having its offices and place of business at 2450 Broadway, Sixth Floor, Santa Monica, California 90404 (USA) (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Marion FINZI, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of "C8 La Tour S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company, having its registered office at 2-4, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130450 and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 9 July 2007, by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1979 dated 13 September 2007 (page 94950),

The articles of association of the Company (the "Articles") have been last amended pursuant to a notarial deed dated 28 May 2008, by the said notary Joseph ELVINGER and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1608, dated 1 July 2008 (page 77161).

The appearing party representing the whole issued share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) in order to raise it from its current amount of seven million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 7,100,000.-) to fourteen million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 14,100,000.-) by creating and issuing seven million (7,000,000) new Shares (the "New Shares"), with nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each, by contribution in kind consisting in a claim amounting to seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) (the "Claim").

The Sole Shareholder declares through its proxyholder to subscribe for the New Shares and to fully pay them in by a contribution in kind consisting of the Claim. The total contribution of seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) relating to the New Shares is entirely allocated to the share capital of the Company;

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the management of the Company has evaluated the total contribution at seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) such amount corresponding to the Claim (as set out in the report), and has determined that the contribution is at least worth the number of shares issued in exchange.

Second resolution

Further to the above mentioned resolution, the shareholders resolve to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

"The share capital is fixed at fourteen million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 14,100,000.-) represented by fourteen million one hundred thousand (14,100,000) shares (hereafter referred to as the "Shares" and each a "Share"). Each Share has a nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder(s)"

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand eight hundred Euros.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille dix, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU

Colony La Tour Investor, LLC, une limited liability company constituée en vertu des lois de l'état de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (Etats-Unis), immatriculée au Registre de Delaware sous le numéro 4359463 et ayant son principal établissement au 2450 Broadway, Sixth Floor, Santa Monica, California 90404 (Etats-Unis), (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Madame Marion FINZI, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

L'associé unique agissant comme l'associé unique de "C8 La Tour S.à.r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.130450 et constituée sous les lois du Luxembourg suite à un acte notarié daté du 9 juillet 2007 de Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1979, du 13 septembre 2007 (page 94950),

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dudit notaire Joseph ELVINGER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1608, en date du 1^{er} juillet 2008 (page 77161). La partie comparante, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de sept millions cent mille Francs Suisses (CHF 7.100.000,-) à quatorze million cent mille Francs Suisses (CHF 14.100.000,-), par la création et l'émission de sept millions (7.000.000) nouvelles Parts Sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") d'une valeur de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, par un apport en numéraire consistant en une créance de sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-) (la "Créance").

L'Associé Unique déclare par la voix de son mandataire souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en la Créance. L'apport total de sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-) relatif aux Nouvelles Parts Sociales est entièrement alloué au capital social de la Société;

Comme il ressort du rapport d'évaluation de l'apport présentée au notaire, qui devra restera attachée au présent acte pour être enregistré avec le procès verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-), ce montant correspondant à la Créance (tel qu'établit dans le rapport), et a déterminé que cette contribution vaut au moins le nombre d'actions émises en contrepartie.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus mentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à quatorze million cent mille Francs Suisses (CHF 14.100.000,-) représenté par quatorze million cent mille (14.100.000) parts sociales (ci-après dénommées les "Parts Sociales" ou, chacune, une "Part Sociale"). Chaque Part Sociale a une valeur nominale de un Francs Suisses (CHF 1.-). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés"."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. FINZI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012850/113.

(110015330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Redline Finance Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 100.359.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Roger NYSTEN, gérant de sociétés, né le 1^{er} mai 1943 à Uccle en Belgique, (matr: 1943 0505 030) demeurant à L-9991 Weiswampach, 24, Gruss-strooss,

Le comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société anonyme «REDLINE FINANCE HOLDING S.A.» est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade (matr: 2004 40 00 823),

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, alors notaire de résidence à Wiltz le 25.3.2004, publié au Mémorial C numéro 617 du 16.6.2004,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.359.

II. Le capital social émis de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société avec effet immédiat:

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnat qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités;

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

35779

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. R. NYSTEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2011. DIE/2011/973. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 9 février 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011024997/49.

(110028287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Malindi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.363.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme holding "MALINDI HOLDING S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.363, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1271 du 25 novembre 2005.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "MALINDI HOLDING S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011018384/44.

(110021439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Jack-Sept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.113.

Les comptes annuels au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011034323/9.

(110037995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**Nature & Passion S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FLEURS A. KREMER S.à r.l., Succ.: Sylvain RAGNOTTI).**

Siège social: L-4490 Belvaux, 44, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 64.756.

L'an deux mille onze,
le trente et un janvier.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Monsieur Sylvain RAGNOTTI, jardinier-paysagiste, demeurant au 6 rue de Belvaux, F-57390 Rédange (France).

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «FLEURS A. KREMER S.à r.l., Succ.: Sylvain RAGNOTTI» (la «Société»), une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 112 rue de France, L-4446 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64 756, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné à la date du 22 mai 1998, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 610 du 24 août 1998, page 29243.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

Le même associé a pris ensuite, en sa susdite qualité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de «FLEURS A. KREMER S.à r.l., Succ.: Sylvain RAGNOTTI», en celle de «NATURE & PASSION S.à r.l.» et de modifier à cet effet l'article QUATRE (4) des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

Art. 4. «La société prend la dénomination de «NATURE & PASSION S.à r.l.», société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social sans pour autant changer de commune (SANEM), et de fixer sa nouvelle adresse au 44 rue de l'Usine, L-4490 Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. RAGNOTTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} février 2011. Relation: EAC/2011/1474. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011018295/37.

(110021956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Orni Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 21.106.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

K. LOZIE / COSAFIN

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034114/17.

(110036603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

D & S Optical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.296.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Géraldine STAUB, opticienne, née à St. Avoild (France), le 2 juillet 1980, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech.

2) Monsieur Charles DEGEN, employé, né à Sarreguemines (France), le 4 novembre 1979, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech.

3) Monsieur Antoine DEGEN, employé, né à St. Avoild (France), le 16 décembre 1983, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 11, rue des Chênes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "D & S OPTICAL S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'opticien avec vente d'articles de la branche, l'adaptation de lentilles de contact, le commerce de prothèses auditives et la vente d'accessoires et d'articles de cadeaux.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Géraldine STAUB, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales,	75
2) Monsieur Charles DEGEN, préqualifié, cinq parts sociales,	5
3) Monsieur Antoine DEGEN, préqualifié, vingt parts sociales,	20
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi Anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.
2. Madame Géraldine STAUB, opticienne, née à St. Avold (France), le 2 juillet 1980, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. STAUB, C. DEGEN, A. DEGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012852/125.

(110015230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Ynos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 113.471.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YNOS INVEST S.A." (numéro d'identité 2005 22 32 873), avec siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.471 constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 740 du 12 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 354 du 17 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de cent soixante-cinq mille treize euros (€ 165.013.-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille cent trente-six euros (€ 200.136.-) à trois cent soixante-cinq mille cent quarante-neuf euros (€ 365.149.-), à libérer par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société à due concurrence, et ce par la création et l'émission de cinq mille trois cent vingt-trois (5.323) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

2) Souscription et libération de l'augmentation de capital et des actions nouvelles par Monsieur James DEE, directeur marketing, demeurant à B-3090 Overijse, Ringelberglaan, 8.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent soixante-cinq mille treize euros (€ 165.013.-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille cent trente-six euros (€ 200.136.-) à trois cent soixante-cinq mille cent quarante-neuf euros (€ 365.149.-), par la création et l'émission de cinq mille trois cent vingt-trois (5.323) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune, à souscrire en totalité par Monsieur James DEE, directeur marketing, demeurant à B-3090 Overijse, Ringelberglaan, 8 et à libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société "YNOS INVEST S.A.", à due concurrence.

Souscription

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur James DEE, préqualifié,

ici représenté par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

lequel intervenant déclare souscrire la totalité des prédites cinq mille trois cent vingt-trois (5.323) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

Libération

Les prédites cinq mille trois cent vingt-trois (5.323) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune ont été intégralement libérées par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence détenue sur la société "YNOS INVEST S.A." par Monsieur James DEE, préqualifié.

Ledit apport autre qu'en numéraire a été examiné par la société "ALTER AUDIT Sàrl", avec siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, c/o Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, en vertu d'un rapport daté du 30 décembre 2010, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 5.323 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 31 chacune"

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à 365.149.- EUR (trois cent soixante-cinq mille cent quarante-neuf euros), représenté par 11.779 (onze mille sept cent soixante-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de 31.- EUR (trente et un euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 janvier 2011. Relation: CAP/2011/138. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011013443/91.

(110014953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Corton Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.497.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société DE LUXE HOLDING SA, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes. La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding CORTON INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 109.497

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1307 du 1^{er} décembre 2005,

dont le capital social est de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;

- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011020141/38.

(110024907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

J.B. Steels & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.031.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 27 novembre 2010 à 17h30

Délibérations

Après analyse et délibération:

1. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 217 route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Il est rappelé que le Gérant de la société est:

Monsieur Jürgen Beesen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011034102/18.

(110037117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Merchant Financial Participations Holding S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 32.177.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Merchant Financial Participations Holding S.A.», en abrégé «M.F.P.H. S.A.», ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.177, constituée suivant acte reçu le 17 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 114 du 07 avril 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora GIBERT, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Changement de la dénomination de la société de Merchant Financial Participations Holding S.A. en Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF.

4. Modification de l'article 1, 1^{er} alinéa des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF.»

5. Modification de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 2.** "The exclusive purpose of the company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreements, and of cash and assets of any kind held in account.

It may not carry out any commercial activity.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general any transaction attached to its purpose or liable to promote it, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company («SPF»).

Version française:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF, en abrégé M.F.P.H. S.A.-SPF.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 1^{er}. First paragraph.** There exist a limited company (Société anonyme) under the name of «Merchant Financial Participations Holding S.A.SPF», abbreviated form «M.F.P.H. S.A.-SPF».

Version française:

« **Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF», en abrégé «M.F.P.H. S.A.-SPF».

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 13.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, and also the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company (SPF)».

Version française:

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts».

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R.UHL, F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1127. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014141/118.

(110016833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

JDS Team S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 67.411.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le douze janvier,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Salvatore IANNELLO, administrateur de société, demeurant à B-4652 Xhendelesse, 23, rue Trou du Bois, Lequel a déclaré:

Qu'il détient toutes les cinq cents (500) parts de la société à responsabilité limitée JDS TEAM s.à r.l. avec siège à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer constituée par acte de Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg en date du 09 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 107 du 22 février 1999, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 67.411 et dont le comparant déclare que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 04 décembre 2008, publiée au Mémorial C numéro 139 du 22 janvier 2009.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associé et sont approuvés par lui.

Que tout le passif de la société a été apuré et/ou provisionné et que tout l'actif a été distribué à l'associé.

Que le comparant n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, le comparant a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société JDS TEAM s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Salvatore IANNELLO, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège de la société.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associé susdit en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.
5. La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Iannello, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 2010. Relation: CAP/2011/212. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018346/39.

(110021933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

LCE Allemagne 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

—
EXTRAIT

En date du 28 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante A de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant A de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011034340/15.

(110038415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Prime Land Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.370.

—
In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PanEuropean Investments S.à r.l., having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 70884,

here represented by Ms Aurélie WOJAS-ZEIMETH, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 24, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, PanEuropean Investments S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of "PRIME LAND INVESTMENTS S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed on December 16, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 94 of January 30, 2003;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions

Sole resolution

The sole shareholder decides to insert a new paragraph to article 11 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 11. Last paragraph. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) subject to the proposal of the Board, the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND EURO (1.000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PanEuropean Investments S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 70884, ici représentée par Madame Aurélie WOJAS-ZEIMETH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 24 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société PRIME LAND INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 30 janvier 2003;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 11 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 11. Dernier paragraphe.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) sur recommandation du Conseil, la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. WOJAS-ZEIMETZ, G.LECUIIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59736. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T.BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014223/90.

(110016411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

smarteHealth G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 119.745.

L'an deux mille onze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Monsieur Etienne VANDERSTOKKER, gérant, né à Wilrijk (Belgique) le 28 juillet 1952, demeurant à 42, Drie Eikens-straat, B-2650 Edegem (Belgique),

ici représenté par Madame Anne-Françoise LONGUEVILLE, employée privée, demeurant professionnellement à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Niederfeulen, le 11 janvier 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant ès-qualités agissant en sa qualité de porteur de parts, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «smarteHealth G.m.b.H.», avec siège social à L-9175 Niederfeulen, 17 D, rue de la Fail (matr: 2006 24 36 094),

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2167 du 21 novembre 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg section B, sous le numéro B 119.745.

Le comparant a ensuite requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Le comparant transfère le siège social de L-9175 Niederfeulen, 17D, rue de la Fail vers L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume et en conséquence décide modifier l'article 4 statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Diekirch. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 600.- €.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-F. LONGUEVILLE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2011. DIE/2011/711. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 2 février 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011019250/42.

(110021746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Mountmellick, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.742.

EXTRAIT

En date du 4 mars 2011, l'associé unique a pris la résolution suivante:

1. La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.

2. Suite à la résolution 1 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Ivo Hemelraad, gérant A;
- Wim Rits, gérant A;
- Kees-Jan Avis, gérant B;
- Ciaran Burns, gérant B;
- Giovanni La Forgia, gérant B;
- Michael Kearns, gérant B;
- Donal Mulcahy, gérant B;
- Donal O'Neill, gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034375/22.

(110038404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

New Ross, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.793.

EXTRAIT

En date du 4 mars 2011, l'associé unique a pris la résolution suivante:

La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.

Suite à la résolution 1 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Ivo Hemelraad, gérant A;
- Wim Rits, gérant A;
- Kees-Jan Avis, gérant B;
- Ciaran Burns, gérant B;
- Giovanni La Forgia, gérant B;
- Michael Kearns, gérant B;

- Donal Mulcahy, gérant B;
- Donal O'Neill, gérant B,
Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034386/22.

(110038405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Fleurs Albus Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 127, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 158.321.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Marianne Gabrielle ALBUS, horticulteur-fleuriste, née à Luxembourg le 3 mai 1966, demeurant à L-1371 Luxembourg, 127, Val Sainte Croix.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "FLEURS ALBUS SARL."

Art. 3. La société a pour objet d'un commerce d'horticulteur-fleuriste.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, Madame Marianne Gabrielle ALBUS.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse siège social est établie à L-1371 Luxembourg 127, Val Sainte Croix.
- 2.- Madame Marianne Gabrielle ALBUS, horticulteur-fleuriste, née à Luxembourg le 3 mai 1966, demeurant à 127, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gabrielle ALBUS, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2011. Relation GRE/2011/350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013586/103.

(110015740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Becatello Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.374.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Becatello S.A., société anonyme, ayant son siège social à Square Vergote 19, B-1200 Bruxelles, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0449795532,

ici représentée par Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 décembre 2010.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Becatello Luxembourg S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 60.030.000 (soixante millions trente mille euros) représenté par 6.003.000 (six millions trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par trois gérants.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous la signature conjointe de deux d'entre eux au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Becatello S.A., société anonyme, ayant son siège social à Square Vergote 19, B-1200 Bruxelles et intégralement libérées comme suit:

- 3.000 (trois mille) parts sociales par un versement en numéraire de sorte que la somme de EUR 30.000 (trente mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant;
- 6.000.000 (six millions) de parts sociales par un apport en nature représenté par 2.264 (deux mille deux cent soixante-quatre) actions représentant 20% du capital de la société anonyme Amelie-Fin S.A., société de droit belge ayant son siège social à Square Vergote 19, B-1200 Bruxelles, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0452289323, cet apport étant évalué à EUR 60.000.000 (soixante millions d'euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée et une déclaration émise par l'apporteuse attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteuse ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- elle est le seul plein-proprétaire de ces actions et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes autres formalités seront réalisées en Belgique aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille quatre cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

2. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Thierry FLEMING, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2011. Relation GRE/2011/136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013885/125.

(110016592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Peknica Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.823.

— DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme holding "PEKNICA INVESTMENTS HOLDING S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.823, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 31 mai 2005.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "PEKNICA INVESTMENTS HOLDING S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011018448/45.

(110021440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Street Leaders, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3210 Bettembourg, 5, rue Nicolas Biver.

R.C.S. Luxembourg F 8.644.

— STATUTS

Président

Marc Folschette

Employé privé

De nationalité luxembourgeoise

Demeurant à L-3210 Bettembourg, 5, rue Nicolas Biever

folschette.marc@live.de

Secrétaire / Vice-Président

Domenico Berardino

Fonctionnaire communal

De nationalité luxembourgeoise

Demeurant à L-8510 Redange, 48, Grand Rue

Trésorier

Kristina Shahbani Nouri

Étudiante

De nationalité allemande

Demeurant à D-54290, Trèves, Euchariusstraße 31

Membres actifs

Alex Nerini, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3870 Schifflange, 64, cité Paerchen Erika Mai Ebuén, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8821 Koetschette, 5, rue des Aliées

et toutes personnes qui par la suite adhèrent aux présentes statuts, il existe une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

1. L'association est dénommée STREET LEADERS, a.s.b.l.

2. Le siège social est fixé à L-3210 Bettembourg, 5, rue Nicolas Biver

3. L'association a pour objet:

a. de promouvoir et de soutenir par tous moyens, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les activités artistiques de tout artiste ou groupe d'artistes qu'elle choisira et plus particulièrement les activités artistiques du groupe Beat Snackaz,

b. de recourir à tous moyens qu'elle jugera utiles et de coopérer avec toute personne physique ou morale en vue de réalisation de son objet ci-dessus.

4. L'association peut avoir des membres actifs et des membres sympathisants.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association à condition d'en accepter les status et soit de payer la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd, soit par la démission écrite, soit par l'exclusion par l'assemblée générale décidée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés pour défaut de paiement de la cotisation ou pour activités ou comportements contraires aux intérêts de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association. Egalement, ils ne peuvent faire valoir aucun droit ni sur le patrimoine de l'association ni sur les cotisations payées.

L'acquisition de la qualité membre ne donne pas automatiquement droit au soutien par l'association des activités artistiques du membre.

5. Les membres actifs sont ceux qui ont le droit de vote à l'assemblée générale.

La qualité de membre actif sera reconnue aux membres du groupe Beat Snackaz qui exprimeront le souhait d'adhérer aux présents statuts.

Sont réputés avoir la qualité de membre de Beat Snackaz les artistes musiciens du groupe ainsi que toute autre personne contribuant de manière habituelle à l'exercice des activités artistiques ou organisationnelle de Beat Snackaz.

La qualité de membre actif, intimement liée à la qualité de membre du groupe Beat Snackaz, se perd automatiquement et sans autres formalités par la démission ou l'exclusion du groupe ou par la cessation de la collaboration.

Le membre minimum de membre actifs est fixé à 3.

6. Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles aux organes de l'association. Ils ont le droit d'assister et de participer aux réunions et assemblées des membres actifs comme simples observateurs et sont informés au moins une fois par an sur les activités de l'association.

7. La qualité de membre donne droit à toutes informations disponibles sur les artistes soutenus par l'association. La diffusion de ces informations se fera notamment par e-mail ou à l'assemblée générale annuelle.

8. L'assemblée générale élit et un conseil d'administration composé de trois membres au moins et cinq membres au plus à choisir parmi les associés-membres actifs. L'assemblée générale détermine le nombre d'administrateurs. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un an. Ils sont rééligibles.

9. Le conseil d'administration gère et représente l'association. Il a tous pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts.

10. L'assemblée générale élit tous les ans un réviseur de caisse qui a pour mission de vérifier les comptes et qui doit faire rapport à l'assemblée générale sur la décharge à accorder au conseil et/ou trésorier. Le mandat des réviseurs de caisse est de un an et ils sont rééligibles.

11. L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans le premier dimanche du mois de décembre à 18.00 heures soit au siège social soit à un autre endroit qui sera communiqué en avance par le président de l'association.

12. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et doit convoquer à une telle assemblée extraordinaire si un quart au moins des membres actifs en font la demande écrite. Les convocations seront faites comme pour l'assemblée générale ordinaire annuelle et renseigneront l'ordre du jour.

13. L'assemblée générale a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Elle fixe annuellement le montant des cotisations qui peuvent être différents pour les associés actifs et les associés sympathisants. Le taux ne pourra être inférieur à 5,- EUR et ne pourra excéder 250,- EUR.

14. Une modification des statuts ne pourra être décidée par l'assemblée générale que si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés à l'assemblée et si la décision de modification est votée à une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

15. En cas de mise en liquidation de l'association, l'assemblée générale nomme le ou les liquidateurs. A défaut, le président en fonction du conseil d'administration sera liquidateur avec les pouvoirs prévus par la loi. Il aura le pouvoir de décider de l'emploi du patrimoine net de l'association en l'affectant de façon à respecter autant que possible l'esprit de l'objet social.

16. Par ailleurs, les dispositions de la loi du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables.

Luxembourg, le 09 septembre 2010.

M. Folschette / D. Berardino / K.S. Nouri.

Référence de publication: 2011027963/86.

(110032999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Gilmour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.351.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

“Richmond West S.à r.l.”, a private limited liability company, having its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 152460 (“Richmond West”),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company “Gilmour S.à r.l.”, (the “Company”), established and having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46, Avenue J.F. Kennedy, inscribed in the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, section B, under the number 157351, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on December 3, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing party is the sole actual partner (the “Sole Partner”) of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to suppress the indication of the par value of the five hundred (500) representative shares of the corporate capital.

Second resolution

The Sole Partner decides, with retroactive effect on December 4, 2010, to change the currency of the corporate capital, actually fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), and to express it henceforth in Pound Sterling, in accordance with the exchange rate available on OANDA website on December 4, 2010, rounded at ten thousand six hundred Pound Sterling (10,600.- GBP).

Third resolution

The Sole Partner decides:

- to adopt twenty-five Pound Sterling (25.- GBP) as nominal value for each share, and
- to replace the current five hundred (500) shares without designation of the nominal value against four hundred twenty-four (424) shares with a nominal value of twenty-five Pound Sterling (25.- GBP) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Partner decides to amend the article 6 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at ten thousand six hundred Pound Sterling (10,600.- GBP), divided into four hundred twenty-four (424) shares with a nominal value of twenty-five Pound Sterling (25.- GBP) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"Richmond West S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152460 ("Richmond West"),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Gilmour S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157351, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 3 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide, avec effet rétroactif au 4 décembre 2010, de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour l'exprimer dorénavant en Livres Sterling, sur base du taux de change disponible sur le site internet OANDA le 4 décembre 2010, arrondi à dix mille six cents Livres Sterling (10.600,- GBP).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide:

- d'adopter vingt-cinq Livres Sterling (25,- GBP) comme valeur nominale pour chacune des parts sociales, et
- de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale contre quatre cent vingt-quatre (424) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (25,- GBP) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital sociale est fixé à dix mille six cents Livres Sterling (10.600,- GBP), divisé en quatre cent vingt-quatre (424) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (25,- GBP) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014017/102.

(110017017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

UBAM International Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.411.

—
CERTIFICAT

Le soussigné, Maître Marc LECUIT, Notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg;

CERTIFIE ET ATTESTE CE QUI SUIT:

Suivant un projet de fusion acté le 17 décembre 2010, par-devant moi Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, et qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2834 du 27 décembre 2010, UBAM INTERNATIONAL SERVICES, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.411 (la «Société») a absorbé, par voie de fusion, les sociétés suivantes:

- UBP MULTIFUNDS II ADVISORY, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.690,

- UBP MULTIFUNDS ADVISORY, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.759,

- UBP ADVISORY SERVICES, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.044, («les Société Absorbées»).

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Fusion»).

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 28 janvier 2011.

La Fusion est maintenant accomplie, et a les conséquences suivantes à compter la date indiquée ci-dessus:

- Le transfert universel, aussi bien entre les Sociétés Absorbées et la Société qu'envers les tiers de tous les actifs et passifs des filiales de la Société.

- Les Sociétés Absorbées cessent d'exister.

- Les actions des Sociétés Absorbées sont annulées.

- Toutes les autres conséquences, comme listées dans le projet de fusion.

Mersch, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018526/36.

(110019961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 127.748.

—
Decision of the board managers February 9, 2011

The Board of Managers decide to transfer the registered office of the Company to 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Version française

Décision des gérants - 9 février 2011

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Copie certifiée conforme
ROYALE NEUVE VI Sarl
Signatures
Manager / Manager

Référence de publication: 2011034124/18.

(110036997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Ancestry.com Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.972.

—
EXTRAIT

Par résolution de l'associé unique de la Société en date du 13 janvier 2011, il a été décidé de nommer Mlle Clotilde de Mersan, née à Orléans, France, le 18 juin 1970 et résidant au 61 Rue Montorgueil, 75002, Paris, France, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2011.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Howard Hochhauser, gérant de catégorie A;
- M. William Stern, gérant de catégorie A;
- Mlle Clotilde de Mersan, gérant de catégorie A;
- Mlle Céline Bonvalet, gérant de catégorie B; et
- Mlle Antonella Graziano, gérant de catégorie B.

Par une décision du conseil de gérance de la Société en date du 16 février 2011, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; Grand-Duché de Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, 2nd Floor, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 18 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour la Société
Jérôme Bouclier
Mandataire

Référence de publication: 2011035451/26.

(110038203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Lamyra Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.285.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten.

On the twenty-three of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mrs. Myrna BUSTANI, company director, residing at Villa Bustani, Yarze-Baabda, Lebanon,
here represented by Mrs. Amélie BRICE, private employee, residing professionally at Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited holding company (société anonyme holding) LAMYRA HOLDING, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 16285, was incorporated by a deed received by Maître André PROST, then notary residing at Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 6, 1978, published in the Mémorial C number 15 of January 23, 1979, and that its articles of association have been amended by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 4, 2008, published in the Mémorial C number 2899 of December 4, 2008 (the "Company").

- 2) That the Company's capital is fixed at one hundred eighty seven thousand and five hundred Euro (EUR 187,500.-) represented by seven thousand and five hundred (7,500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.
- 3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.
- 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints herself as liquidator of the Company and in her capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in her capacity as liquidator of the Company declares that she irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that she takes over all the assets of the Company and that she will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
- 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.
- 10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L- 1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille dix.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Myrna BUSTANI, administrateur de sociétés, demeurant à Villa Bustani, Yarze-Baabda, Leban, représentée par Madame Amélie BRICE, employée privé, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme holding LAMYRA HOLDING, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 16285, a été constituée suivant acte reçu par Maître André PROST, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 novembre 1978, publié au Mémorial C numéro 15 du 23 janvier 1979, et que ses les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2899 du 4 décembre 2008 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 187.500.-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura en sa qualité de liquidateur de la Société pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Brice, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011013665/101.

(110015778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**Oronte S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. ORONTE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF").**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.351.

L'an deux mille dix.

Le vingt décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORONTE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 97.351,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 17 du 07 janvier 2004,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 363 du 18 février 2009.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de QUATRE MILLIONS D'EUROS (€ 4.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, à compter de ce jour;

2) Modification de la raison sociale en ORONTE S.A.:

Modification afférente de l'article 1 des statuts.

3) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ORONTE S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de ORONTE S.A..

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013712/84.

(110015616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Bluewater Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 79.790.

Extrait l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2010

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société BLUEWATER INVESTMENT S.A., tenue à Luxembourg le 10 novembre 2010, que:

- Décision à été prise de renouveler le mandat de Mr Christian BÜHLMANN aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'au 10 novembre 2016.
- Décision à été prise de renouveler le mandat de Mr Thierry TRIBOULOT aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'au 10 novembre 2016.
- Décision à été prise de renouveler le mandat de Mr Alexandre TASKIRAN aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'au 10 novembre 2016.
- Décision à été prise de renouveler le mandat de Mme Shaw Lan WANG aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'au 10 novembre 2016.
- Décision à été prise de renouveler le mandat de TRUSTCONSULT Luxembourg S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société jusqu'au 10 novembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUEWATER INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011034199/24.

(110038150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Fair Sponsors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 166.314,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 134.872.

Il résulte d'un contrat de cessions de parts en date du 30 Novembre 2010 que:

La société Fair Zero S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151408;

a acquis avec effet au 30 Septembre 2010:

- 40.320 parts sociales de la «Société» auprès de Cz2 Fair S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 2-4, avenue Marie -Thérèse L-2132 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134774;
- 40.320 parts sociales de la «Société» auprès de C-VIII Fair Investors, L.L.C.; a limited liability company constitué sous la loi de l'état du Delaware, immatriculé au Registre de Delaware sous le numéro 4359464, dont le siège social est situé DE 19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA) et ayant son principal établissement CA 90404, 2450 Broadway, 6th Floor, Santa Monica (USA);
- 80.640 parts sociales de la «Société» auprès d'ELQ Investors, Ltd., a limited company immatriculé sous le numéro 04762058, ayant le siège social Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB (UK);
- 1.840 parts sociales de la «Société» auprès de MEP Founder Partner II L.P., a limited partnership, constitué et immatriculé à Guernsey sous le numéro 1017, ayant son principal établissement Canada court, Upland Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3BQ;
- 3.194 parts sociales de la «Société» auprès de H Merchant Equity I, L.L.C., a limited liability company constitué sous la loi de l'état du Delaware, immatriculé au Registre de Delaware sous le numéro 4121058, dont le siège social est situé DE 19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA) et ayant son principal établissement IL 60062, 5 Revere drive, Suite 206, Northbrook.

Suite à ces transferts, dûment acceptés par la Société, Fair Zéro S.à r.l. est devenu l'Associé Unique de la Société comme détenant la totalité des 166.341 parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
p/o Le Gérant / Mandataire

Référence de publication: 2011023552/34.

(110028119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

United Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 63.943.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 2011 à 10h00 au siège social de la société

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur M. Robert Weirig, né le 16 novembre 1959 à Luxembourg, demeurant à L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de révoquer en tant qu'administrateurs les sociétés Kingfisher Services S.A. et Auriga S.A.

Suite à cette révocation, sont nommées en tant qu'administrateurs la société Catony Inc. immatriculée au IBC des British Virgin Islands sous le numéro 461593, avec siège social, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, 3136 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par M. Lex Thielen, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et la société Sagamore Group Inc. immatriculée au IBC du Commonwealth of the Bahamas sous le numéro 146509, avec siège social, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, N-8188 Nassau, Bahamas, représentée par M. Lex Thielen, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué à savoir, M. Robert Weirig prénommé, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société Lighthouse Services S.à.r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

United Management Services S.A.

Référence de publication: 2011034468/27.

(110037693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Luxembourg Environmental Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.998.

Extrait du résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 mai 2010

- S.A.R. Prince Jean de Nassau, Prince de Luxembourg, né le 15 mai 1957 à Betzdorf, demeurant au 1 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué à la gestion journalière. Il occupera cette fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Pour extrait conforme
Pour LUXEMBOURG ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2011034362/15.

(110037987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.
